

**OBJET : AFFECTATION DU RESULTAT**

**NOMBRE DE MEMBRES**

Composant le Conseil : 43  
En exercice : 43

Le Conseil Municipal de la Courneuve, légalement convoqué à 19h30 par M. le Maire le 24 juin 2021 s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances le 30 juin 2021 sous la présidence de M. POUX Gilles, Maire.

Certifié exécutoire par le maire  
compte tenu de :  
La réception en préfecture le :  
9 juillet 2021  
La publication le :  
9 juillet 2021

Identifiant de l'acte :  
093-219300274-20210630-  
lmc111166-BF-1-1

**SECRETAIRE :** Didier BROCH

**ETAIENT PRÉSENTS :**

M. POUX - Maire,  
M. DOUCOURE - Mme DAVAUX - M. MAIZA - Mme CHAHBOUNE - M. SAHA -  
Mme CADAYS-DELHOME - M. BROCH - Mme SAID-ANZUM - M. HAFSI - Mme  
DHOLANDRE - M. ELICE - Mme SAINT-UBERT - M. MOSKOWITZ - M. LE BRIS -  
Adjoints,  
M. BAYARD - Mme DIONNET - M. AOUICHI - Mme AOUDIA - Mme CLARIN -  
Mme FERRAD - M. SOILHI - M. TROUSSEL - Mme SANTHIRARASA - M. SAADI -  
SRIKANESH - Mme TENDRON - Mme TRAN - Mme GANESWARAN - Mme  
HADJADJ - M. CHASSAING - Mme ABBAOUI - M. FAROUK - Mme  
CHAMSDDINE , Conseillers

**AVAIENT DONNE POUVOIR DE VOTER EN LEUR NOM :**

Mme MOUIGNI Amina	à Mme CADAYS-DELHOME Corinne
Mme STOKIC Yasmina	à M. MOSKOWITZ Sacha
M. MORISSE Eric	à Mme CHAHBOUNE Nadia
Mme ROUX Laure	à M. HAFSI Mohamed
M. QAZI MOHAMMAD Haroon	à M. MAIZA Rachid
M. KHARKHACHE Nacim	à M. TROUSSEL Stéphane
M. ZILLAL El Hocine	à Mme DAVAUX Mélanie

**ETAIENT ABSENTS : 2**

Mme REZKALLA Nabihah - Monsieur BEKHTAOUI Mohamed.

**LES MEMBRES PRÉSENTS ONT ÉTÉ INVITÉS A SIGNER LE REGISTRE**

LE MAIRE

G. POUX



**Hôtel de Ville**

avenue de la République  
93126 La Courneuve Cedex

tel. : 01 49 92 60 00

toute correspondance doit

être adressé à M. le Maire

**OBJET : AFFECTATION DU RESULTAT**

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2121-29,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu le Compte Administratif 2020 de l'ordonnateur adopté ce jour faisant apparaître les résultats suivants :

Section de fonctionnement :

- excédent de fonctionnement **12 084 047,52 €**

Section d'investissement :

- déficit d'investissement **3 136 760,76 €**

*Dont reports : en recettes de 3 629 257.27 €  
en dépenses de 4 278 644.75 €*

Attendu qu'il convient d'affecter l'excédent de fonctionnement constaté à la clôture de l'exercice 2020,

Entendu l'exposé de son rapporteur,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à 38 voix pour, 2 abstentions (M. Laurent CHASSAING, Mme Fatima ABBAOUI), ne prennent pas part au vote (Mme Mebrouka HADJADJ)**

**ARTICLE 1 : DECIDE**

- d'affecter le résultat de fonctionnement :
  - Recettes : compte 002 = 7 084 047.52 €
- D'affecter le résultat d'investissements :
  - Recettes : compte 1068 = 5 000 000.00 €
  - Dépenses : compte 001 = 2 487 373.28 €

**ARTICLE 2** : Conformément aux dispositions de l'article R 4211 du Code de justice Administrative, le tribunal administratif de Montreuil, 7 rue Catherine Puig 93358 MONTREUIL Cedex, peut être saisi par voie de recours pour excès de pouvoir contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la date de notification de la réponse de l'autorité territoriale ou deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application «Télérecours citoyens» accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**FAIT A LA COURNEUVE, LE 30 JUIN 2021**